

Inscription scolaire

Cette démarche est nécessaire pour les cas suivants :

- 1^{ère} inscription d'un enfant dans l'école maternelle ou élémentaire de la commune d'Angerville L'Orcher
- Demande de changement d'école suite à un déménagement
- Demande de dérogation scolaire

Depuis la rentrée de septembre 2019, la scolarité des enfants est devenue obligatoire à partir de 3 ans.

Si votre enfant est né jusqu'au 31/12/2018, il devra être scolarisé à la rentrée de septembre 2021.

Effectuer ma démarche

En me déplaçant :

à la mairie d'Angerville L'Orcher.

Par téléphone

au secrétariat de mairie au 02 35 20 92 02